

République Française
Département des Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR**

Séance du 04 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 25 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Sandie LEBIGUE.

Absents : Béatrice POISSONNIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT, Florian RESLOU.

Secrétaire de séance : Sandie LEBIGUE.

Monsieur le Maire informe ici l'assemblée que l'ordre du jour sera modifié comme suit : un point a été ajouté : « Travaux supplémentaires de voirie ».

04/11/2021 - 01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021
-----------------	--

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ la proposition de Monsieur Le Maire, et les modalités ainsi proposées.**

Elles prendront effet à compter du 1er JANVIER 2022.

04/11/2021 - 03	DEVIS A VALIDER 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
------------------------	---

- **PREMIER DEVIS :**

La commune est propriétaire du restaurant situé 7 place des Terres-Neuvas.

Il s'avère que la toiture avant du bâtiment nécessite une rénovation partielle.

Un devis a été sollicité auprès de la société « D'ardoise et Zinc ».

Ce dernier fait apparaître, pour les travaux nécessaires, les montants suivants :

- Total HT : 4178.72€
- Total TTC : 4596.59€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDÉ le devis de la société « D'ardoise et Zinc » pour un montant HT de 4178.72€, et TTC de 4596.59 €.**

- **DEUXIEME DEVIS :**

Un devis a été sollicité auprès de la société de travaux publics, terrassement et assainissement « Haouisée Julien » pour la création d'un chemin piétonnier, afin de prolonger une liaison douce qui, à terme, reliera le terrain de football communal et l'étang de Kerneuf.

Le montant de ce dernier s'établit à 3080.00 € HT, soit 3696.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis de la société « Haouisée Julien » pour un montant HT de 3080.00€, soit 3696.00 € TTC.**

04/11/2021 - 04	VENTE DE MATERIEL COMMUNAL 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
------------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un gyrobroyeur. Ce matériel, actuellement stocké sur le site dit de l'ancienne forge, est inutilisé depuis plusieurs années car nécessitant des réparations importantes.

Un particulier a proposé à la Mairie de racheter ce matériel pour un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la vente d'un gyrobroyeur à un particulier pour un montant de 500€.**

04/11/2021 - 05	LOCATION DE TERRES AGRICOLES 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
------------------------	---

La commune possède des parcelles de terres agricoles près de la zone artisanale (1) et à Franchet (2). Le nouveau PLUI a modifié le zonage d'une partie de ces terrains : celles à proximité de la zone artisanale sont désormais en Zone A (exclusivement agricole) ; le terrain près de Franchet avait été acquis par la commune afin d'y établir un futur lotissement, mais seule la moitié du terrain est en zone 2 AUH (zone à urbanisation future), l'autre moitié en zone A.

: Parcelles 0027, 0034, 0035, 1926, 2023 pour une superficie totale de 18 376 m² en zone A.

: Parcelles 0411, 0413, 0414, 1795 pour une superficie totale de 29 050 m² dont 11 380 m² en zone 2AUH et 17 670 m² en zone A.

Ces terrains n'étant soumis à aucun contrat de location, il convient d'établir un bail pour régulariser la situation. 2 exploitants agricoles de la commune se sont déclarés intéressés pour reprendre ces terres.

Après examen des deux dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS SE PRONONCER** à l'instant sur les demandes reçues (attribution, montant de loyer), considérant un manque d'informations sur les demandeurs.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de réunir tout document ou toute information permettant au Conseil Municipal de se prononcer lors d'une prochaine séance.

04/11/2021 - 06

PLUiH : CHANGEMENT D’AFFECTATION D’UN BATIMENT AGRICOLE
2.1 – Documents d’Urbanisme

Il est rappelé ici que dans le PLUiH, seuls les bâtiments anciennement maison d’habitation peuvent être rénovés pour de l’habitat.

Cependant le PLUI prévoit que certains bâtiments à usage agricole qui présentent un caractère patrimonial et d’une superficie de plus de 60 m² peuvent être soumis à un changement de destination, et permettre ainsi la création de nouveaux logements via la rénovation de ces bâtiments.

C’est le cas de la grange en pierre située sur la parcelle 1011 au lieu-dit le bas Lannouée, c’est pourquoi la commune se propose de demander lors de la révision du PLUiH un changement de destination pour ce bâti.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à demander le changement de destination de la grange située au lieu-dit le bas Lannouée, parcelle 1011, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

04/11/2021 - 07

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU CONTRAT-GROUPE
D’ASSURANCE STATUTAIRE**
7.1 – Divers

Il est rappelé ici que, par délibération en date du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les conditions négociées par le Centre De Gestion des Côtes d’Armor dans le cadre du contrat-groupe d’assurance statutaire, et y avait adhéré pour la période 2020-2023.

Par courrier du 09 septembre 2021, le CDG 22 informait les adhérents de la négociation amorcée entre le Centre de Gestion et la Compagnie d’Assurance CNP, résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe annoncée en début d’été.

L’assureur faisait valoir de très fortes majorations de taux pour l’ensemble des adhérents, motivées par la crise sanitaire, de nouvelles évolutions réglementaires, la santé financière précaire des compagnies, les incitant à la résiliation de tous les contrats déficitaires.

Ces négociations ont abouti très récemment sur les conditions contractuelles suivantes, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Majoration de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec les répercussions suivantes, selon la franchise :

Contrat tous risques selon franchise	Taux actuel	Taux 2022
20 jours franchise sur Maladie et Accident	5.64%	6.49%
15 jours franchise sur Maladie et Accident	5.84%	6.72%
10 jours franchise sur Maladie et Accident	6.25%	7.19%

- Maintien du taux IRCANTEC à 0.95%
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles conditions du contrat-groupe d'assurance statutaire.

04/11/2021 - 08	RAPPORT DE LA CLECT 2021 7.2 – Fiscalité
-----------------	--

Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le PLUiH de Dinan Agglomération engage le territoire vers une réduction de la consommation foncière. Cette trajectoire est renforcée par les dernières évolutions législatives et notamment la Loi Climat Résilience et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui marque un tournant majeur en termes de modèle de développement de l'urbanisation à l'échelle nationale.

Parallèlement à ces évolutions normatives, la crise sanitaire a accéléré les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'Agglomération. La tension sur le marché de l'immobilier s'accroît et durcit les conditions d'accès au logement, tant dans le locatif privé, que public et pour l'accession à la propriété, dans un contexte où la maîtrise du foncier est majoritairement effectuée par le secteur privé.

Le territoire se trouve donc aujourd'hui à la croisée des enjeux de maîtrise de la ressource foncière et de l'accès au logement pour tous.

Ainsi, Dinan Agglomération lance en coopération avec les communes volontaires un plan d'actions et de sobriété foncière. La démarche, animée par un bureau d'études qui sera sélectionné par Dinan Agglomération, se décompose en trois phases types. Selon les travaux déjà engagés par la communes, la démarche pourra démarrer directement sur une phase plus avancée, au plus près des besoins et enjeux de la commune (étude urbaine préexistante, partenariat avec l'EPF engagé...) :

- Phase 1 : Identification des potentiels fonciers en zone urbaine prioritairement et des capacités d'accueil en matière de production de logement (esquisse de projet).
- Phase 2 : Priorisation des secteurs afin de définir les réserves foncières les plus stratégiques à maîtriser
- Phase 3 : Définition des actions et du calendrier : le plan d'actions devra être véritablement opérationnel pour traduire la stratégie de réserves foncières et de mise en œuvre des opérations de la commune. Les actions pourront être d'ordre : réglementaires en lien avec le PLUiH, foncière (acquisition à court, moyen ou long terme), fiscale et budgétaire (identification d'un budget prévisionnel pour l'acquisition de parcelles définies) et organisationnel pour permettre le suivi et la réalisation des actions entre les collectivités.

Des livrables seront fournis à la commune à chaque étape.

Il est proposé les modalités de gouvernance suivante :

- Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens sera constitué à la discrétion de la commune. Un chargé de projet du service urbanisme de Dinan Agglomération accompagnera ce groupe de travail dans ses réflexions lors des réunions de décisions.
 - En phase 1 / Identification : **Deux réunions** avec le groupe de travail sont attendues. Une visite terrain à l'issue d'une première analyse permettant de recueillir l'expertise des élus sur les secteurs pressentis. Une seconde réunion portera sur la restitution du travail d'identification.
 - En phase 2 / Priorisation : **Une réunion** à minima pour la présentation de l'analyse multicritère et la validation de la priorisation proposée.

- En phase 3 / Définition des outils : **Une réunion** de restitution devant le groupe de travail communal.

Le plan d'actions et de sobriété foncières est pris en charge par Dinan Agglomération et proposé aux communes volontaires. Les communes volontaires seront réparties en 4 groupes s'échelonnant sur 4 périodes (2 semestres sur 2022 et 2023).

Aussi, dans ce cadre, il convient pour Dinan Agglomération de bénéficier d'un engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'action qui aura été travaillé avec la commune, et à réserver les crédits qui lui seront nécessaires.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement son article L. 101-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUIH et notamment ces fiches-actions suivantes :

- n°1 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- n°5 : Mener une politique foncière permettant la réalisation des objectifs du PLUIH
- n° 7 : Définir une stratégie globale pour le parc social ;
- n° 8 : Garantir une offre d'habitat diversifiée et financièrement accessibles pour assurer des parcours résidentiels choisis.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans le plan d'actions et de sobriété foncières portée par Dinan Agglomération ;
- **DESIGNE** les référents communaux ;
- **AFFIRME** l'engagement de la commune à mettre en œuvre les préconisations du plan d'actions et de sobriété foncières en termes budgétaire et de temps consacré au projet.

04/11/2021 - 10	<p style="text-align: center;">TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE VOIRIE 1.1 – Marchés publics</p>
-----------------	---

Les travaux d'aménagement de la rue Mathurin Monier sont actuellement en cours.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que, jusqu'alors, une partie de la rue possédait des trottoirs avec des bordures en granit.

Dans le cadre du marché public passé avec la société Eurovia, cette dernière avait pour obligation de recycler ces anciennes bordures, et de les remplacer par des trottoirs en béton coulé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ces bordures en granit, de par leur antériorité au sein du centre-bourg, et leur solidité.

Cette proposition entraîne un surcoût, selon devis Eurovia, de 11623.20€ HT soit 13947.84 € TTC, dû à une main d'œuvre plus importante sur la pose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **VALIDE** le devis de la société Eurovia pour un montant de 11623.20 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Augmentation des tarifs de l'eau, et dispositif Pass'Eau**
Monsieur Alain Leslé, Adjoint, indique au Conseil que les tarifs de l'eau augmenteront en 2022, dans les proportions suivantes, pour un M³ de base : de 2.77€ à 2.79€.
Il présente ensuite le dispositif Pass'Eau, consistant en une enveloppe attribuée par commune, par la SAUR, pour aider les ménages ayant des difficultés à payer leur facture.
- **Etude sur l'achat d'un Abribus**
Afin de connaître le coût d'installation d'un Abribus, un devis a été demandé.
Cependant, à ce jour, aucun projet n'est envisagé.
- **Cérémonie du jeudi 11 novembre**
La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 place des Terres-Neuvas. Un vin d'honneur sera ensuite servi par les élus à la Mairie.
- **Atlas de la Biodiversité**
Une première réunion sur l'Atlas de la Biodiversité s'est tenue la semaine passée en présence de Monsieur Jean-Luc Haguët, Adjoint. La prochaine se déroulera en la Mairie d'Yvignac-La-Tour.
- **Sainte Barbe**
Une cérémonie pour la fête de la Sainte-Barbe se déroulera place des Terres-Neuvas le samedi 13 novembre. Un vin d'honneur, offert par la Municipalité, sera servi ensuite à la Caserne des Pompiers. S'en suivra un repas le soir à la salle des fêtes.
- **Téléthon 2021**
La journée au profit du Téléthon aura lieu le samedi 04 décembre, avec animations et course cycliste.
- **Collecte Banque Alimentaire**
La collecte au profit de la Banque Alimentaire se déroulera, en présence de certains élus, dans les grandes surfaces de Broons les 26 et 27 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 10/11/2021.
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

